

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain (arrivé à 18h49, participe à partir du point n°9) - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie -M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER Alain – Mme ROUSSEAU Brigitte à M. HOEHN Gérard - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. MARIN Michel.

Absent : M. PAPINIO Raoul.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (A L'UNANIMITE)

Le PV de la séance précédente est adopté par 24 voix et 2 abstentions (M. COIFFIER, MME LEVY).

1 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS CLEMENT POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire : « Madame Demierre va prendre la parole ».

Madame Demierre : « Certaines années, les écoles demandent à partir en classe de neige. Il y a une règle qui est fixée par la commune : on subventionne une classe de CM par école. Par conséquent, nous donnons 225 € par élève, notamment cette année à la classe de CM 2 de l'Ecole Louis Clément, soit 30 élèves. Ce représente 6 750 € de subvention. Il y a trois classes qui partent en classe de neige. Bien entendu, cette somme sera divisée par le nombre d'enfants.. ».

Monsieur le Maire : « Cela est leur problème ».

Madame Demierre : « Bien sûr. C'est tout de même important de le souligner ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Ecole élémentaire Louis Clément a sollicité une demande de subvention afin de contribuer au séjour en classe de neige du 21 au 25 janvier 2019 au Centre Chantemerle à Seyne les Alpes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de trois classes. Comme il est de coutume de le faire, il est proposé de verser une subvention à une seule classe. L'école demande à la commune une subvention pour la classe de CM2, soit 30 élèves. Etant précisé que le séjour se déroulera comme suit :

- Quatre vacances de ski de 2 heures par jour avec 2 moniteurs ;
- Une visite d'écomusée ou de la citadelle de Vauban ;
- Une sortie Yooner ;
- Une sortie raquette ;
- Visite d'un apiculteur ;
- Visite d'un sculpteur ;
- Le transport école / centre est inclus et partagé $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{4}$ avec l'école de Sanary ;
- Le tarif de base étant 85 € par jour par enfant soit un total de 382,50 € par enfant pour l'ensemble du séjour.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention à hauteur de 225 € par élève, soit un total de 6 750 € (225 € x 30 élèves). Etant précisé que la présente subvention sera inscrite au budget principal de la commune.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 225 € par élève, soit une subvention totale de 6 750 €.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le devis de séjour classe découverte.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 225 € par élève, soit une subvention totale de 6 750 €.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE FINANCEMENT DE LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS CLEMENT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'école élémentaire Louis Clément souhaite organiser un voyage scolaire de type classe de neige pour trois classes, soit 77 élèves.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- De bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional, pour le financement de la classe de neige de l'école élémentaire Louis Clément.
- De dire que la subvention versée par le Conseil Régional sera reversée à part égale aux différentes familles dont les enfants ont participé à la classe de découverte 2019 ou en priorité au CCAS si celui-ci a supporté des prises en charge.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

- VU le devis de séjour classe découverte.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional pour le financement de la classe de neige à l'école élémentaire Louis Clément ;
- De dire que la subvention versée par le Conseil Régional sera reversée à part égale aux différentes familles dont les enfants ont participé à la classe de découverte 2019 ou en priorité au CCAS si celui-ci a supporté des prises en charge.

3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN AVEC LE CDOS DU VAR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra de signer avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var (CDOS du Var) une convention cadre afin que soit mis à disposition du personnel médical lors des manifestations sportives organisées par la Commune (uniquement les courses pédestres).

Monsieur le Maire précise que cette convention cadre sera signée pour la manifestation sportive suivante « 8^{ème} course nature ». Ainsi, le CDOS du Var s'engage à mettre à disposition de la commune deux médecins afin d'effectuer la surveillance médicale de l'évènement sportif suivant :

- Date et heure de la prise de poste : Dimanche 18 novembre 2018 à 09h00 ;
- Date et heure de fin de la prise de poste : Dimanche 18 novembre 2018 à 13h00 ;
- Lieu de la mission : Place des Résistants – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Mise à disposition de deux médecins.

Monsieur le Maire précise enfin que les frais de mise à disposition de ces médecins représentent une participation de 400 € qui sera indiquée sur la facture à l'issue de la mission et à régler à l'attention du CDOS du Var.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention cadre de mise à disposition de médecins avec le CDOS du Var.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention cadre de mise à disposition d'un médecin avec le CDOS du Var.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de médecins avec le CDOS du Var.

4 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT – RECENSEMENT GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire : « Nous avons fait paraître une annonce s'agissant des recenseurs, en demandant aux personnes intéressées de se faire connaître ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain recensement de la population se déroulera du 17 Janvier au 16 Février 2019.

Afin d'effectuer cette mission, la commune devra recruter 12 agents recenseurs pendant la période précitée.

Monsieur le Maire indique que les agents seront rémunérés de la façon suivante :

- 1,75 € par bulletin individuel ;
- 1,15 € par feuille de logement.

Monsieur le Maire informe notamment l'Assemblée qu'un forfait de 150 € par agent sera prévu concernant le recensement des résidences secondaires.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'une dotation forfaitaire de 12 363 € doit être versée par l'Etat afin de prendre en charge une partie des frais engagés pour le recensement général.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à recruter 12 agents recenseurs pour la période de recrutement général de la population (du 17 janvier au 16 février 2019) et dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 12 agents recenseurs pour la période de recrutement général de la population (du 17 janvier au 16 février 2019) et dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'ASSOCIATION LES LUCIOLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'association Les Lucioles afin qu'elle puisse acquérir un sèche-linge et un aspirateur. L'association Les Lucioles a informé le Maire dans cette même demande qu'il s'agissait d'une demande de « subvention exceptionnelle » suite à leurs difficultés de trésorerie.

Monsieur le Maire précise les coûts des différents biens que souhaite acquérir l'association :

- Sèche-linge classe A : environ 400 € ;
- Aspirateur : environ 50 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention de 350 €. Etant précisé que la présente subvention sera inscrite au budget principal de la commune.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de 350 € à l'association Les Lucioles.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la demande de subvention.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 350 € à l'association les Lucioles.

6 – DEMANDE DE LA PART DE L'ASSOCIATION LES LUCIOLES D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019

Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il conviendra de verser une avance sur subvention à l'association Les Lucioles au titre de l'année 2019 d'un montant de 15 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire expliquera que cette avance sur subvention est nécessaire afin que l'association puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2019.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de l'autoriser à verser une avance sur subvention à l'association Les Lucioles d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2019, dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention à l'association Les Lucioles d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2019, dans l'attente du vote du budget primitif.

7 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ARCHE DU MONT SALVA » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une campagne de stérilisation de chats errants a été engagée en 2014 par l'Association « L'Arche du Mont Salva » à la suite de la signature d'une convention présentée en Conseil Municipal le 25 Avril 2014, renouvelée chaque année depuis cette date. La dernière en date étant celle présentée lors du conseil municipal du 29 janvier 2018.

Monsieur le Maire explique que ladite convention expirera à la fin de l'année 2018 et qu'il souhaite la renouveler pour l'année 2019 afin de poursuivre les actions engagées par l'association.

En contrepartie, une subvention d'un montant de 1 500 euros sera versée à cette association ainsi que 400 euros pour les frais de déplacement. Monsieur le Maire précise que des frais devront être engagés par la municipalité afin de régler les prestations effectuées par le vétérinaire.

Monsieur le Maire : « Je vous informe qu'on nous a signalé la présence d'une vingtaine de chats errants sur la commune. Nous pouvons ainsi contacter l'Arche du Mont Salva ».

Après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'Association « l'Arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation de chats errants.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention avec l'association « L'arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation de chats errants.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « L'Arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation de chats errants.

8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en 2015 la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a adhéré à « Voisins Vigilants ».

Monsieur le Maire : « Nous avons invité tous les Mandréens à s'inscrire sur le site de voisins vigilants. Comment cela fonctionne ? Lorsque vous constatez quelque chose d'anormal dans le quartier, vous le signalez sur le site de voisins vigilants. Cela permet également d'assurer la surveillance des maisons du quartier quand les personnes sont absentes. Voisins vigilants signale également les alertes jaune, orange et rouge de la Préfecture le vent, les vagues, etc. ».

La SAS Voisins Vigilants met en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse : www.voisinsvigilants.org.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la SAS Voisins Vigilants facture chaque année, depuis 2015, un tarif pour les services qu'elle propose, soit 1 200 € TTC.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que désormais, la SAS Voisins Vigilants souhaite signer une convention de partenariat afin de cadrer les relations.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? ».

Madame Levy : « On se demandait s'il s'agissait d'une dépense bien utile ? »

Monsieur le Maire : « Vous êtes adhérente à voisins vigilants ? ».

Madame Levy : « Non, justement ».

Monsieur le Maire : « Adhérez et vous pourrez juger si cela est utile ou pas ».

Madame Levy : « Qu'est-ce qu'ils font exactement ? Admettons quelqu'un voit une personne ... ».

Monsieur le Maire : « Et bien la personne adhérente signale sur le site de voisins vigilants. Tous les autres voisins sont alors informés. Nous estimons que c'est nécessaire. Pour les administrés c'est gratuit, c'est la commune qui prend en charge cela. J'encourage tous les Mandréens à s'inscrire ».

Monsieur Bouvier : « Les informations sont données par sms en grand majorité. Ce qui fait que le référent du quartier concerné est informé, ainsi que la police municipale qui reçoit en même temps l'information ».

Madame Levy : « Après ils fonctionnent aussi avec nos téléphones j'imagine ? ».

Monsieur Bouvier : « Cela fonctionne par sms et via internet ».

Madame Levy : « D'accord. Par téléphone aussi pour les personnes âgées par exemple ? ».

Monsieur Bouvier : « Par téléphone aussi ».

Monsieur le Maire : « Finalement, par tous ceux qui ont donné leur numéro de téléphone. Par exemple, un voisin de mon quartier a refusé de donner son numéro de téléphone par crainte qu'il reçoive des appels publicitaires suite à la commercialisation de ce numéro. Ce qui n'est pas du tout le cas. Je reçois donc par sms ».

Madame Levy : « D'accord. Donc une personne âgée qui ne maîtrise ni le sms ni le téléphone, elle peut joindre par téléphone la plateforme ? ».

Monsieur le Maire : « Bien sûr. Donc j'insiste une dernière fois sur ce point mais j'incite tous les administrés de Saint-Mandrier à adhérer à voisins vigilants ».

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires.

DECIDE PAR 25 POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires

9 – REGULARISATION DE LA RETROCESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire : « C'est un vieux sujet. A deux endroits de la commune, un aménageur, Monsieur Roux, a aménagé deux lotissements. Au chemin des aubépines, cela s'est bien terminé puisque sous la menace administrative de la commune, Monsieur Roux a enfin rétrocedé à la commune les délaissés du lotissement la Florade. Dans le cahier des charges du lotissement, il était écrit que lorsque tous les lots seraient vendus, Monsieur Roux créerait une association syndicale de lotissement, il rétrocéderait à cette association les voies et les délaissés. Suite à cela, l'association syndicale rétrocéderait à la commune. Néanmoins, les aménagements terminés, Monsieur Roux n'avait pas rétrocedé ce qui devait l'être. Nous nous sommes retrouvés avec des parcelles qui appartenaient toujours à Monsieur Roux. Je vais vous donner un exemple : la parcelle qui se trouve devant le cimetière. Il a fallu menacer le notaire de Monsieur Roux, en lui disant que nous allions le mener au tribunal s'il n'envoyait pas les documents de régularisation parce que nous avons pour projet de réaliser le parking devant le cimetière. Là, cela s'est bien passé. Puis, Monsieur Roux a aménagé un quartier qui s'appelle L'Olivier. Ce quartier de L'Olivier est en limite de la Corniche du Soleil. Un jour, une brave dame est venue nous voir, Madame Blanc, nous demandant comment cela se faisait que sur le terrain qu'elle a hérité de son père, il y avait une voie. Nous n'étions pas au courant. Nous avons donc sorti tous les documents et effectivement, Monsieur Roux avait vendu le bout de la voirie à Madame Blanc. Le père de Madame Blanc avait même déposé un permis de construire afin de construire trois garages à l'emplacement de la voie. Comme nous avons été chef-lieu de Canton, nous avons pour obligation de garder durant 50 ans les documents. Maître Juvenal à l'époque avait même refusé le permis de construire de ces garages car il estimait que Monsieur Roux n'aurait pas dû vendre les terrains à Monsieur Blanc. Par conséquent, il paraissait anormal que Monsieur Blanc construise des garages. Il y avait d'ailleurs eu une décision de justice. Le Maire avait refusé d'octroyer une autorisation de permis de construire, nous en sommes restés là. Le fonds est donc resté la propriété de Monsieur Blanc. Nous avons passé une transaction avec Madame Blanc il y a de cela 4 ans, qui était passée en conseil municipal, nous avons dû racheter le fonds à Madame Blanc. Là, aujourd'hui, il s'agit des terrains qui se trouvent juste avant. Il se trouve qu'il y a trois propriétaires qui ont dans leur parcelle, la voirie. Une personne est venue nous voir, il s'agit de Monsieur Deous qui nous expliquait ne pas comprendre pourquoi il était à ce jour toujours propriétaire de la parcelle. Nous avons retrouvé tous les éléments. Il est donc convenu que Monsieur Deous nous rétrocede cette parcelle. Nous prenons à notre charge les frais de notaire. Il s'agit de la parcelle B2105. Ainsi, nous régularisons la situation. Il y aura, lors du prochain conseil municipal, deux autres délibérations dans le même esprit ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un administré avait donné son accord pour rétroceder la parcelle B2105 à la commune. En effet, en 1994, la municipalité de l'époque, à la demande des riverains, avait décidé de goudronner la portion de voie comprise entre la corniche du soleil et la montée Costabella.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que par une lettre en date du 10 septembre 1993, la municipalité de l'époque invitait l'administré à se rendre aux services techniques afin de régulariser l'incorporation de ladite parcelle.

Or, la municipalité de l'époque n'avait pas acté juridiquement ladite cession.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que c'est suite à un courrier envoyé en mars 2018 par le propriétaire de la parcelle et donc suite au remaniement cadastral, que la mairie a eu connaissance de cette omission par la municipalité de l'époque.

Monsieur le Maire précise enfin que l'administré s'étonne d'être à ce jour le propriétaire et demande à la mairie de régulariser cette rétrocession. Ce courrier formalisant de fait une réitération d'accord express, il conviendra dès lors de régulariser juridiquement la situation.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à intégrer la parcelle B2105 et à procéder à tous actes relatifs à cette incorporation.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à intégrer la parcelle B2105 et à procéder à tous actes relatifs à cette incorporation.

10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS POUR LES ANNEES 2018-2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention cadre relative au « PAPI » du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais, réalisé par MTPM, est conclue entre l'Etat, le Département du Var, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat, les communes membres de TPM et la Métropole TPM. Ceux-ci constituant ainsi les « partenaires du projet ».

Monsieur le Maire précise que le territoire du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais est celui d'une métropole urbaine dense sur une frange littorale très urbanisée soumise à de multiples phénomènes à l'origine des risques d'inondations : crue des fleuves côtiers, épisodes pluvieux intenses subis ces dernières années, etc. Depuis la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, 36 arrêtés de catastrophe naturelle en lien avec une inondation sont recensés sur le territoire.

Le périmètre géographique du projet s'étend sur 17 communes :

- Les 12 communes membres de la Métropole TPM ;
- 2 communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : Solliès-Ville, La Farlède (Bassin versant de l'Eygoutier) ;
- 3 communes de la communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume : Evenos, Sanary-sur-Mer, Le Beausset.

Parmi les 7 axes de réflexion / de travail, définis par le cahier des charges « PAPI 2 », le programme d'actions du projet PAPI, objet de la présente convention, a retenu 6 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;

- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Gestion des écoulements.

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages, aux personnes et aux biens, consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions.

Par la mise en œuvre des actions, les partenaires s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Sur la durée de la convention, le coût total du programme est évalué à 10 043 800 € HT. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe	coût (HT)	Coût global
Animation	320 000 €	320 000 €
Axe 1	3 211 500 €	3 753 800 €
Axe 2	110 000 €	110 000 €
Axe 3	210 000 €	252 000 €
Axe 4	280 000 €	336 000 €
Axe 5	215 000 €	258 000 €
Axe 6	5 014 000 €	5 014 000 €
Axe 7	€	€
Total	9 360 500 €	10 043 800 €

Ci-après l'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses réparti entre les différents financeurs :

	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)			
Financeurs	2018	2019	2020	2021
Etat (BOP 181)	7 200 €	23 760 €	23 760 €	17 280 €
Etat (FPRNM)	53 900 €	1 351 330 €	1 495 310 €	530 000 €
MTPM	31 660 €	803 781 €	859 831 €	451 068 €
Communes	6 330 €	24 409 €	28 009 €	15 552 €
Syndicats	17 850 €	614 070 €	1 035 720 €	585 860 €
Département du Var	Le département pourra financer certaines actions du PAPI en fonction de l'enveloppe des aides à la Métropole TPM votée chaque année et en fonction des priorités qu'elle affichera			
Propriétaires de logements	0 €	0 €	0 €	0 €
AERMC	3 960 €	1 005 600 €	830 040 €	216 000 €
total	120 900 €	3 822 950 €	4 272 670 €	1 827 280 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018-2021.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018-2021.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire signer la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018-2021.
- De dire que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer réalisera les opérations inscrites au contrat dépendant de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du vote annuel des crédits nécessaires et sous réserve de l'obtention des accords de subventions par les différents financeurs propres à chaque action, dans le respect de l'échéancier annexé à la convention cadre.

- De dire que la Métropole TPM assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT 2018-2021 et mettra les moyens humains et matériels y afférant.

11 – BUDGET DE LA COMMUNE – SORTIE D'INVENTAIRE D'UN BIEN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de sortir de l'inventaire le bien mobilier ci-après dénommé (matériel de l'ancienne cuisine) :

N° inventaire	N° immobilisation	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2017	
99062	2119	Friteuse (matériel restaurant scolaire)	09 /12/1999	3 530.61	0	Don à l'association « La Mandréane »

Monsieur le Maire précise qu'en application de la procédure comptable, il convient de sortir la friteuse, de marque « Charvet » acquise le 9 décembre 1999. Il s'agira alors d'une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le Trésor Public.

Monsieur le Maire ajoute que ledit bien fera l'objet d'un don à l'association La Mandréane qui en a fait la demande par un courrier reçu en mairie le 27 septembre 2018.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la sortie de l'inventaire du bien cité ci-dessus et de procéder à son don.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la sortie d'inventaire du bien mobilier.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la sortie d'inventaire du bien matériel de l'ancienne cuisine.
- D'approuver le don de la friteuse à l'association La Mandréane.

12 - SIGNATURE DES ACCORDS CADRES RELATIFS AUX MARCHES A BON DE COMMANDE PASSES PAR LE SIVAAD : FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU EN DIRECT DE PRODUCTEURS FERMIERS

Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que la commune est membre du groupement de commande du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), et que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements issus des appels d'offres du syndicat.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée d'approuver les marchés à bon de commande 2019-2020 passés par le SIVAAD conformément à l'annexe ci-jointe.

Annexe :

ACCORDS CADRES 2019 - 2020

Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou en direct de producteurs fermiers

Procédure d'appel d'offres lancée par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers dans le cadre d'un groupement de commandes

Numérotation interne	Lots SIVAAD	Objet	Entreprise	Adresse	Montant minimum d'engagement annuel H.T
2019S01	N° lot 11 - 45 - 49	Fruits et légumes bruts, Crus, Cuits Bio ou équivalent en zone 1 - Produits élaborés	POMONA TA COTE D'AZUR	170, Rue Pierre Gilles de Gennes - 83210 LA FARLEDE	1 100,00 €
2019S02	N° lot 15	Conserves Bio ou Equivaient	AGRIBIO PROVENCE	ZAC La Gueiranne - La Maison du Paysan - 83340 LE CANNET DES MAURES	250,00 €
2019S03	N° 27 - 37	Viande fraîche de veau - Viandes de volailles et lapins frais	SARL BSO	ZA Les Lots - 26600 TAIN L'HERMITAGE	770,00 €
2019S04	N° 24 - 30 - 33	Viande fraîche de bœuf - d'agneau - de mouton et de porc	SARL MIDI VIANDES	28, Avenue de Toulon - Le Petit Tamagnon - 83260 LA CRAU	1 480,00 €
2019S05	N° 18 - 43 - 54 - 56 - 57	Jambons - épaules frais - Œufs et ovoproduits - viandes surgelées - fruits et légumes crus ou cuits surgelés - plats cuisinés surgelés	PASSION FROID SA	Les Milles - Rue de la Famille Laurens - PA d'Aix-en-Provence - 13290 AIX EN PROVENCE	2 030,00 €
2019S06	N°10 - 44	Pâtes alimentaires fraîches "bio" - pâtes alimentaires fraîches	SARL PATES LANZA	51 Impasse du Cadenet - 83210 SOLLIES PONT	620,00 €

2019S07	N°53 - 55 - 58 - 59 - 60 - 61	Viandes surgelées de boucherie - produits surgelés de la mer - produits de la planification, pâtisseries et desserts surgelés - crèmes glacées - produits festifs salés et sucrés	SYSCO France SAS	1 Rue Jean Baptiste Perrin - 34500 BEZIERS	2 280,00 €
2019S08	N°45	Produits exotiques préparés frais	EURL L'EURASIENNE	ZA la Poulasse - Avenue de l'Arlésienne - 83210 SOLLIES PONT	250,00 €
2019S09	N° 9 - 21 - 41 - 42 - 50 - 52 - 62 - 63	Produits laitiers et ovoproduits frais "bio" - charcuterie - fromages - beurre - margarine - lait - crème - yaourts et autres produits laitiers fermentés frais - épicerie - conserves - vin de table - boissons diverses	FELIX POTIN PROVENCE	582, Avenue des Chênes Verts - ZAC Nicopolis - 83170 BRIGNOLES	4 690,00 €
2019S10	N°2-3-17	Viande fraîche de bœuf – porcs « bio » - produits surgelés et glaces « bio »	BIOFINESSE	1, Impasse du marché gare – 31200 TOULOUSE	870,00 €

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la liste des marchés à bon de commande 2019-2020 passés par le SIVAAD.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les marchés à bon de commande 2019-2020 passés par le SIVAAD conformément à l'annexe ci-jointe.

13 - INFORMATION DE L'ATTRIBUTION DE MAPA DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES MAPA D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 20 000 € H.T.

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de l'attribution des consultations suivantes :

- Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de la Police Municipale – LOGIDOC

Société LOGIDOC – Cailleau Bernard - Le Moulin - 82500 GIMAT

Montant T.T.C pour 4 ans : 320.00 €

Notification : 31/05/2018

- Signature d'un contrat de leasing pour 5 photocopieurs (écoles et cabinet du Maire / direction générale des services)

Société BNP PARIBAS LEASE GROUP - 46 RUE ARAGO – 92823 – PUTEAUX CEDEX

Montant H.T de la prestation : 9 752.00 € / an

Notification : 26/06/2018

- Signature du MAPA 2018-07 relatif aux diagnostics structure – solidité- fondation et préconisations – Centre socio culturel Fliche Bergis

Société ACSM France - 177B – Avenue Louis Lumière – ZA Espace Lunel Littoral – Via Innova – 34400 LUNEL

Montant H.T. de la prestation : 5 735.00 €

Notification : 20/09/2018

- Signature du MAPA 2018-08 relatif au désamiantage de l'ancienne cuisine centrale

Société ENVIRONNEMENT MEDITERRANEE – ZA La micalerie – 30140 BOISSET ET GAUJAC

Montant H.T. de la prestation : 9 160.00 €

Notification : 01/10/2018

- Signature de l'avenant n°1 au MAPA 2018-08 relatif au désamiantage de l'ancienne cuisine centrale (changement de dénomination sociale)

Société DESAMIANPAGE LP – ZA La micalerie – 30140 BOISSET ET GAUJAC

Montant H.T. de la prestation : 9 160.00 €

Notification : 11/10/2018

- Signature d'un contrat pour la messagerie hébergée

Société ORDYSIS INFORMATIQUE - 865 AVENUE DE BRUXELLES – 83500 LA SEYNE SUR MER

Montant H.T de la prestation : 11 304,00 (durée de 36 mois)

Notification : 03/08/2018

- Signature d'un contrat de maintenance pour le matériel PVe de la Police Municipale

Société LOGITUD SOLUTIONS - ZAC DU PARC DES COLLINES - 53 RUE VICTOR SCHOELCHER 68200 MULHOUSE

Montant H.T de la prestation : 891.00 € (durée 36 mois)

Notification : 01/10/2018

- Signature d'un contrat de maintenance pour le matériel téléphonique des services municipaux

Société STCE Provence - CHEMIN DE LA MUSCATELLE - LES CARRES DU CENGLE BT E – 13790 - CHATEAUNEUF LE ROUGE

Montant H.T de la prestation : 7 560.00 € (durée 36 mois)

Notification : 01/10/2018

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte que l'obligation d'information relative à l'attribution de marchés inférieurs à 20 000 € HT dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal à Monsieur le Maire a bien été effectuée aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la liste des MAPA.

PREND ACTE

- Que l'obligation d'information relative à l'attribution de marchés inférieurs à 20 000 € HT dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal à Monsieur le Maire a bien été effectuée aux membres du conseil municipal.

14 – CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la création de deux postes à temps complet. En effet, dans le cadre du bon fonctionnement du service public assuré par la Mairie de Saint Mandrier, Monsieur le Maire propose de créer :

Cadre d'emploi	Grade	Indice Brut
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	366-591
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	347-407

Monsieur le Maire précise que pour le premier des deux postes cités ci-dessus, il s'agit de la création d'un poste d'instructeur du droit des sols. Pour le second, d'un poste pour le service voirie. Monsieur le Maire précise que le poste d'adjoint technique territorial sera transféré au 1^{er} janvier 2019 à MTPM.

Monsieur le Maire : « Concernant le poste d'instructeur du droit des sols, très simplement : la personne que nous avons recruté, s'est faite recruter par la ville de Toulon. Il faut donc recruter une autre personne pour occuper ce poste d'instructeur du droit des sols ».

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter la création de deux postes à temps complet pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter la création de deux postes à temps complet pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

15 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 (VEOLIA)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par le Maire au conseil municipal au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire rappelle qu'en regard au transfert de compétence à la Métropole, cette dernière aurait dû présenter en conseil métropolitain le rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau 2017. Cependant, il a été convenu que pour cette année, les communes continuent de présenter ledit rapport en conseil municipal ; lequel rapport sera transmis à la métropole suite à la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, conformément aux dispositions susvisées, comporte des indicateurs techniques ainsi que des indicateurs financiers.

Monsieur le Maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Monsieur le Maire présente ces éléments à l'Assemblée en soulignant qu'ils seront mis à la disposition du public.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel de VEOLIA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur mais aussi, que le public sera avisé par voie d'affichage apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la mise à disposition du rapport pendant 1 mois.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017.

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel de VEOLIA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur mais aussi, que le public sera avisé par voie d'affichage apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la mise à disposition du rapport pendant 1 mois.

16 - PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agira en l'occurrence de la délégation prévue au 7 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'en date du 18 octobre 2018, une décision municipale a été prise afin de modifier l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la municipalité.

Etant précisé que la régie est installée à l'hôtel de ville, auprès du service Administration Générale. Monsieur le Maire informera l'Assemblée que la période de fonctionnement de la régie est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre et qu'elle est adossée au budget principal de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 200 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la décision municipale relative à la modification de l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la municipalité.

PREND ACTE

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

17 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. En vertu de cet article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activité 2017 a été présenté lors du conseil métropolitain du 21 Septembre 2018.

Après avoir présenté ledit rapport, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le rapport d'activités 2017 de Toulon Provence Méditerranée

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport d'activités 2017 de Toulon Provence Méditerranée ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

18 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée pour l'année 2017.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que le nouveau SCOT a été voté il y a de cela une quinzaine de jours, avec notamment le volet maritime ».

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

19 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel d'activité du Symielecvar pour l'année 2017.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du Symielecvar.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le rapport annuel d'activité 2017 du Symielecvar.

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel d'activité du Symielecvar ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire : « Je souhaiterais vous informer à présent que nous avons été touchés, comme toutes les communes, par les boulettes d'hydrocarbures issues de la collision du Virginia et de l'Ulysse (bateaux). Nous avons alerté la Préfecture. Le CEDRE qui est le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux, nous a rendu visite le 10 novembre. Toutes les plages de la commune ont été examinées. Nous constatons :

- Plage Saint-Asile, des boulettes d'hydrocarbures dans les débris végétaux. Préconisation : enlèvement manuel ;
- Promenade Latouche Tréville, plusieurs tâches et boulettes agglomérées, débris pollués retrouvés. Préconisation enlèvement manuel ;
- Plage de la crique, deux galets et un point sur une marche ;
- Plage de la Coudoulière, présence de débris végétaux souillés et galettes sur les marches. Préconisation : ramassage manuel ;
- Plage de Cavalas, Présence sporadique de débris végétaux souillés. Rien sur les rochers. Préconisation : enlèvement manuel ;
- Pointe de la Vieille et plage de la Vieille, présence de macro déchets sur les rochers le long de la digue. Sur la plage, présence de boulettes de 2 à 5 cm. Sur la zone sablonneuse, présence de micro boulettes et boulettes dans la laisse de mer. Préconisation : ramassage manuel ;
- Plage du Touring, présence de boulettes au niveau de la mise à l'eau et au niveau du centre nautique. Préconisation : ramassage manuel ;
- Sur le port, rien de constaté ;
- Plage du canon, rien de constaté ;
- Sur la partie marine proche du Canon, rien de constaté ;
- Sur la zone militaire, aucune pollution visible depuis la mer. Des traces d'hydrocarbures visibles sur certaines bouées. Sur les deux criques visitées depuis la terre, la pollution est visible. Préconisation : nettoyage à l'absorbant des bouées par voie maritime, nettoyage manuel des plages militaires.

A la suite de cela, nous avons demandé un nettoyage de nos plages. Entre temps, je vous informe que j'ai pris un arrêté interdisant de fréquenter les plages. Il serait dommageable que des administrés aillent marcher, ou aient des intentions louables comme ramasser ces boulettes. Je rappelle que ces boulettes sont dangereuses et qu'il convient de laisser les professionnels travailler. L'intervention que nous avons demandée est censée débiter d'ici trois semaines, un mois. Je vous remercie pour votre attention ».

La séance est levée à 19H10

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 14 novembre 2018.

Le Maire,

Gilles VINCENT



